

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 701-53 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN DE RÉVISER LES NORMES POUR LES PROJETS INTÉGRÉS POUR LES USAGES RÉSIDENTIELS

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 5 octobre 2021, le Règlement 701-53 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de réviser les normes pour les projets intégrés pour les usages résidentiels;

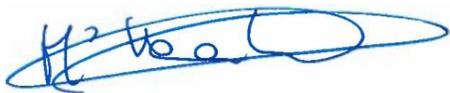
QUE le Règlement 701-53 a pour objet et conséquence, dans un processus de densification des usages résidentiels à même le périmètre urbain, de revoir les normes applicables aux projets intégrés résidentiels notamment celles relatives aux normes d'implantation, aux allées de circulation, aux sentiers piétonniers et pistes cyclables, stationnement, aire d'agrément requise, bâtiments accessoires et délais de réalisation;

QUE le 21 octobre 2021, la MRC de Beauharnois-Salaberry a émis un certificat de conformité à l'égard du Règlement 701-53 adopté par la Ville de Beauharnois;

QUE ce Règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité émis par la MRC de Beauharnois-Salaberry;

QUE ce Règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel-de-Ville situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h.

Donné à Beauharnois le 29 octobre 2021.



**M^e Karen Loko
Greffière**